

**Arrêté du 4 février 2015 portant modification du cautionnement du régisseur, gérant  
des comptes nominatifs à la maison d'arrêt de Tulle**  
**NOR : JUSK1504123A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*
- Vu le décret n°2005-1679 du 28 décembre 2005 relatif à l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs allouée aux personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- Vu l'arrêté du 30 octobre 1981 modifié portant création d'un Bulletin officiel du ministère de la justice,*
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;*
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*
- Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 modifié habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;*
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;*
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs allouée aux personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2014 portant cessation de fonction et nomination d'un régisseur, gérant des comptes nominatifs à la maison d'arrêt de Tulle,*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Bastien BERIL, régisseur, gérant des comptes nominatifs de la maison d'arrêt de Tulle, est assujéti à un cautionnement de 3 800 € (trois mille huit cents euros) et perçoit une indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs.

**Article 2**

La directrice de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux en sa qualité d'ordonnateur secondaire au comptable assignataire.

Fait le 4 février 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,  
Pour la directrice de l'administration  
pénitentiaire et par délégation,  
Le sous-directeur de l'organisation et du  
fonctionnement des services déconcentrés,

**Stéphane BREDIN**